

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 135

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet article le Gouvernement rétablit l'impôt sur les sociétés à 33,1/3 %.

Or, l'article 84 de la loi de finances pour 2018 avait modifié la trajectoire du taux normal de l'impôt sur les sociétés telle qu'elle résultait de la loi de finances pour 2017, pour porter ce taux à 25 % en 2022.

L'objectif ici est donc de faire payer aux entreprises les mesures d'urgences économiques prises pour réparer les erreurs commises par le Gouvernement.

Par ailleurs, une telle mesure ralentira la compétitivité des entreprises.